



L'évaluation médicale & psychosociale ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:36**

A- ÉVALUATION MÉDICALE
Faite par un médecin généraliste ou un psychiatre qui connaît dans la mesure du possible la personne en cause.
Cette évaluation comprend :
1. Résumé de l'état de santé de la personne jusqu'à son état clinique actuel
2. Diagnostic du médecin ainsi que les symptômes qui se manifestent chez la personne
L'évaluation doit aider à préciser la nature et la durée de l'incapacité et à choisir ainsi le régime de protection appropriée.

B- ÉVALUATION PSYCHOSOCIALE
Faite par un professionnel de la santé.
Cette évaluation est importante puisqu'elle permet de révéler les éléments qui affectent la personne au point de justifier l'ouverture d'un régime de protection.
L'évaluation porte sur la capacité de la personne à gérer ses biens et sur sa capacité à prendre soin d'elle-même.
L'évaluation de la capacité à gérer ses biens doit tenir compte des 3 éléments suivants :
1. Gestion financière quotidienne
2. Connaissance qu'a la personne de sa situation financière
3. Perception qu'a la personne de la difficulté à gérer ses biens et de son besoin d'assistance
Évaluation de l'aptitude de la personne à prendre soin d'elle-même consiste à vérifier si elle peut apprécier de façon réaliste sa situation et si elle est capable de prendre des décisions qui serviront ses intérêts.
Plusieurs éléments sont pris en considération :
1. Autonomie de la personne dans ses activités quotidiennes et domestiques
2. Connaissance de son état de santé
3. Connaissance de ses capacités à prendre soin d'elle-même et à se protéger

NOTE :
L'objectif des évaluations médicale et psychosociale est de s'assurer du besoin de protection de la personne en respectant ses capacités et en favorisant le plus possible le maintien de son autonomie. Ces évaluations doivent être faites dans son intérêt.